

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Françoise MOUCHEL, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, M. Yves BIGOT, M. Dominique FOURRIER, Mme JOLY, Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique FOURRIER

**Date d'envoi de la convocation** : 8 décembre 2022

**DELIBERATION 98/2022 – LECTURE PUBLIQUE - Réseau « Lire en B@ie » - Règlement intérieur et conventionnement de partenariat pour le développement du réseau avec la Communauté de communes - Approbation**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14**

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28 en date du 28/06/2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, notamment en matière de coordination du réseau « Lire en B@ie », à savoir :

- Informatisation et mise en réseau informatique,
- Acquisition et gestion du fonds documentaire,
- Elaboration d'un schéma de lecture publique,
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels,
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale,

Vu l'informatisation du réseau des médiathèques et bibliothèques approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2019-69 en date du 28/03/2019,

Vu le Schéma de la Lecture publique approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2020-41 en date du 05/03/2020,

Vu le règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvé par délibération n°2020-175 du Conseil communautaire en date du 05/11/2020,

Vu la modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 20/10/2022,

**Considérant** l'objectif commun entre la Communauté de communes et les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture adhérentes au réseau de lecture publique « Lire en B@ie », de développer et de promouvoir l'accès à la lecture sur tout le territoire, et d'une manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes, auprès de l'ensemble des habitants,

**Considérant** le Règlement intérieur du réseau « Lire en B@ie », approuvé par délibération de la Communauté de communes, dont l'objet est d'indiquer les usages et normes en vigueur au sein du réseau des médiathèques, bibliothèques de proximité et points lecture,

**Considérant** que les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture, adhérentes au réseau « Lire en B@ie », doivent prendre acte de ce Règlement intérieur tel que ci-annexé,

**Considérant** d'autre part, la Convention de partenariat pour le développement du réseau « Lire en B@ie » qui permet de définir les engagements entre la Communauté de communes et les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture adhérentes au réseau,

**Considérant** que les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture adhérentes au réseau « Lire en B@ie », doivent approuver le projet de convention ci-annexé,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du Règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie », tel que ci-annexé,
- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat pour le développement du réseau « Lire en B@ie » avec la Communauté de communes, telle que ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 21 novembre 2022  
et transmission en Préfecture, le 21 novembre 2022  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 21 novembre 2022  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

